



CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Convention d'utilisation de l'établissement entre :

La Commune de BOUVRON représentée par son Maire, LELIEVRE Jean-Luc

**Dénommée ci-après « l'exploitant »
D'une part**

Et

**Dénommée ci-après 'l'utilisateur »
D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La durée est fixée pour une période de

La date de départ est fixée au

La présente convention arrive à échéance le

L'exploitant met à disposition de l'utilisateur l'établissement suivant :

La salle polyvalente au 15 rue du Château 54200 BOUVRON

Activité secondaire(s) : Salle de réunions Catégorie : 3^{ème} Effectif public : 100 personnes grande salle 20 personnes petite salle
--

L'utilisateur organisera le service de sécurité incendie sous sa responsabilité en vue d'organiser l'activité suivante :

.....

Information d'ordre organisationnelle :

La période, les jours et les heures d'utilisation seront :

L'exploitant ou son représentantest joignable au :

Pour tout problème technique en heure ouvrée vous pouvez contacter

En dehors des heures ouvrées veuillez contacter l'astreinte au

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, ni les locaux concernés par la présente convention ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie,
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (consignes générales et consignes spécifiques à l'établissement), notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations « type » autorisée par la commission de sécurité et l'exploitant pour l'aménagement de la salle (rangées de chaises, etc...)
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Utiliser les éventuels dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours de en cas de déclenchement du système d'alarme (dispositifs de coupure sono, de remise en lumière, etc...)
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité (art AM 9 à 13) ;

L'exploitant préalablement à toute occupation des locaux s'engage à :

- Faire visiter l'ensemble des locaux à l'utilisateur et lui transmettre les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes particulières propres à l'établissement.

Chaque convention signée, visite des lieux correspondante sera consignée sur le registre de sécurité.

L'utilisateur :

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Déclare avoir pris connaissance de la présente convention et mettre en œuvre à compter de ce jour la totalité des dispositions qu'elle contient.

Document établi le

Signature :

L'exploitant :

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Déclare avoir élaboré de la présente convention et m'être préalablement renseigné sur le caractère réglementaire de celle-ci. Je m'engage par ailleurs à maintenir les locaux en conformité aux règlements de sécurité et au Code de Construction et de l'Habitation.

Document établi le

Signature :